



Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe

Réservé
au
Moniteur
belge



24181046

Déposé / Reçu le

03 DEC. 2024

au greffe du tribunal de l'entreprise
francophone de Bruxelles

N° d'entreprise : **0450 378 324**

Nom

(en entier) : **"European Smoking Tobacco Association"**

(en abrégé) : **"ESTA"**

Forme légale : **Groupement européen d'intérêt économique**

Adresse complète du siège : **Rond-Point Schuman n°9, Boite 1, 1040 Bruxelles**

Objet de l'acte : Modification des Statuts

Décision de l'Assemblée Générale du 15 novembre 2024:

A la suite de l'adoption de la résolution sur proposition du Conseil d'Administration, les articles 3, 6 et 25 des Statuts sont modifiés comme suit:

Article 3:

Le siège social de l'Association se situe actuellement à Rue Belliard 205, 1040 Bruxelles, Belgique.

Tout transfert du siège social, n'entraînant pas de modification du droit applicable, sera effectué conformément aux instructions du Conseil d'administration et sera publié dans les annexes du « Moniteur belge ».

L'Association est administrée et gérée par un Conseil de directeurs. La gestion quotidienne de l'Association est déléguée au Secrétaire général qui est désigné par le Conseil d'administration, et auprès duquel le Secrétaire général rend compte régulièrement.

Article 6

La « Verband der deutschen Rauchtabakindustrie », en abrégé V.d.R., dont le siège social est situé à Taubenstraße 52, 10117 Berlin, en Allemagne, créée le 20 mars 1946 en vertu du code civil, articles 21 etc., immatriculée au Registre des associations sous le n° 19 VR 2422, représentée par son Directeur général conformément aux Statuts de l'Association dans leur version du 28 juin 1991, a la qualité de membre fondateur.

Article 25

Le droit belge s'applique à l'ensemble des points non traités dans les dispositions qui précèdent et ceux afférents aux publications dans le Moniteur belge.

Autonomie des dispositions : si une disposition des présents statuts devait être ou devenir invalide, ladite invalidité n'entachera nullement la validité des autres dispositions. Les membres s'engagent à remplacer eux-mêmes la disposition invalide par une disposition valable aussi proche que possible de la disposition invalide, au sens de l'orientation initialement souhaitée.

Le Conseil d'administration peut adopter des règles internes, devant être ratifiées par l'Assemblée générale, afin de présenter les conditions détaillées du fonctionnement de l'Association.

Le Conseil d'administration charge le Secrétaire général, qui peut déléguer cette mission, notamment à Thielemans, Nuelant & Partners BV, des démarches liées à l'enregistrement et à la publication

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 27/12/2024 - Annexes du Moniteur belge

Réservé
au
Moniteur
belge



Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 27/12/2024 - Annexes du Moniteur belge

A la suite de l'élection partielle au Conseil d'Administration, l'article 26 des Statuts est modifié comme suit:

Article 26

En vertu des articles 17 et 21, les personnes suivantes composent le Conseil d'administration :

Mr. Patrick Engels, Président

Verband der deutschen Rauchtabakindustrie, Taubenstraße 52, 10117 Berlin, Allemagne

Mr. Robert Guden, Vice-Président

Landewyck Tobacco S.A., 31, Rue de Hollerich, B.P. 2202 L-1022 Luxembourg, Luxembourg

Mr. Marc von Eicken

Verband der deutschen Rauchtabakindustrie, Taubenstraße 52, 10117 Berlin, Allemagne

Mr. Régis Broersma

Scandinavian Tobacco Group Eersel B.V, Laan van Diepenvoorde 16, 5582 LA Waalre, Pays-Bas

Mr. Niccolò Balzini

Imperial Brands plc, p/a Avenue de Cortenbergh 89 b 7, B - 1000 Bruxelles, Belgique

Mme. Anne-Marie Bracq

Traditab S.A.S, Rue Albert Einstein, Parc d'Activités André Thevet, 47400 Tonneins, France

Mr. Marco Fabbrini

I.T. Agency Srl, Via Bortolan 28, 31050 Vascon di Carbonera (Tv), Italie

(signé)

Peter van der Mark

Secrétaire général

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).